

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2020

Feuillet n° : 2020/

Le vingt-trois novembre deux mille vingt à vingt heures , le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire .

Date de la convocation : 17/11/2020 adressée par messagerie électronique .

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 17/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 14;Votants : 15

Conseillers présents :MM. Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Sophie BARILLE, Stéphane PRULHIÈRE , Sébastien SALIOU , Fabien ALIX ,Armel DENIS ,Betty CADOT, Patricia CARET , Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Nadège LESSIRARD -

Conseiller(s) absents : MM. Roseline Caugant qui a donné procuration à Brigitte NICOLAS -

Ordre du jour : - R- URBANISME : Refus de transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération - ZONE D'ACTIVITES DES DIS : Avis sur la demande d'acquisition du lot n°4 par la société Ostréa Bretagne.- Point Accueil Emploi : Non renouvellement en 2021 de l'adhésion au service communautaire : ASSOCIATION D'INSERTION PASS'EMPLOI : Convention 2021 - BUDGET : Décisions modificatives : - pour mise à jour de l'état d'inventaire suite au don de trois tables de ping-pong : pour l'aménagement du jardin pédagogique rue de la badiolais- Subvention au CCAS pour le versement des primes « centre-aéré » et « musique » : - Subvention à la Caisse des écoles pour les services cantine et garderie : acompte 2021 - Droit de Prémption Urbain : Liste des décisions : Personnel : Renouvellement des emplois au camping – saison 2021 - divers

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 23/09/2020 et signent le registre des délibérations.

N° 51-2020 :URBANISME – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU/CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II: « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population)

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Ce dispositif n'est pas sans conséquence, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Ainsi, à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert « automatique » de la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraînera le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI au 1er janvier 2021.

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité des membres , considérant qu'il est important de conserver la maîtrise de l'évolution , de la gestion et du développement de l'urbanisme sur son territoire,

Signature,

Cachet

Page 1 sur 5

refuse le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Saint-Malo .

N° 52-2020 : ZONE D'ACTIVITES DES DIS : AVIS SUR LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 4 PAR LA SOCIETE Ostréa Bretagne :

La communauté d'agglomération, gestionnaire de la zone d'activités des dis , nous informe d'une demande d'achat d'un terrain par la société Ostréa Bretagne pour la construction d'un hangar de 200 m2 destiné au stationnement de camions .

Après délibération le conseil municipal , considérant que cette zone, située en zone rouge du PPRSM, ne peut plus accueillir que des activités agricoles, forestières ou exigeant la proximité de la mer , considérant que le bâtiment servira au stationnement de véhicules , considérant la proximité de la zone d'habitation des pescheries et du camping « village insolite » , émet un avis favorable à cette installation à condition que l'usage de ce bâtiment soit effectivement limité au stationnement de véhicules non bruyants (pas de camions frigorifiques en fonctionnement par exemple) . Cette condition devra être introduite dans le compromis et l'acte de vente autant que possible .

N°53-2020 : POINT ACCUEIL EMPLOI – NON RENOUELEMENT DE LA CONVENTION :

Le maire rappelle l'historique de ce service destiné à un accueil de proximité des demandeurs d'emploi créé par le Syndicat à Vocation Multiples de Cancale, St Méloir, St Coulomb et St Benoît . Ce service a été transféré à la communauté d'agglomération pour les seules communes volontaires . Les demandeurs d'emploi doivent se déplacer à St Méloir ou Cancale . La participation financière de la commune est de 2 156€ en 2020 . Cette participation est évaluée à 3 200€ en 2021 . La convention arrive à échéance le 31/12/2020.

Ce service ne tient pas de permanences à la mairie de St Benoît. Le service de Pôle emploi à Saint-Malo assure l'accueil des demandeurs d'emploi.

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité des membres, décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à la convention du Point Accueil Emploi géré par la communauté d'agglomération .

N° 54-2020-APPROBATION CONVENTION PASS'EMPLOI-2021 :

Le conseil municipal approuve la convention de prestations sociales avec l'association Pass'emploi ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail. Les travaux porteront sur l'entretien de la voirie , des bâtiments, des réseaux et des espaces verts selon les besoins . La mission s'étendra sur une période maximum de 5 jours du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un groupe de 6 à 10 personnes au prix de 470€ par jour.

N°55-2020 : BUDGET -DECISION MODIFICATIVE :

D.M n° 2/2020 : Aménagement jardin pédagogique :

L'opération n'était pas inscrite au budget 2020 . Afin que la jardin soit opérationnel au printemps 2021 des premières dépenses sont à prévoir : bornage , pose d'une clôture et d'un portail , empiérement , livraison de terre végétale . Le conseil municipal vote les crédits suivants :

Section d'investissement : Dépenses-article 2312-chapitre 50	4 000€
Dépenses-article 020 dépenses imprévues	-4 000€

N°56-2020 : BUDGET -DECISION MODIFICATIVE :

D.M n° 3/2020 : Don de trois tables de ping-pong

Consécutivement à la décision du conseil municipal en date du 23/9/2020 de donner trois tables de ping-pong à l'association sports santé seniors de la baie il y a lieu de mettre à jour les états d'inventaire et d'actif . Le conseil municipal vote les crédits suivants :

Section d'investissement : Dépenses-article 2044 chapitre 041	150.00€
Recettes –article 2184-chapitre 041	150.00€

N° 57-2020 : SUBVENTION au CCAS pour le versement des primes CENTRE-AERE et ECOLE DE MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES DE CANCALE :

La commune a mis en place une aide aux familles pour la fréquentation des centres aérés et de l'école de musique et d'arts plastiques de Cancale . L'aide communale pour le centre-aéré durant les vacances scolaires s'élève à 3€ par jour et pour l'école de musique et d'arts plastiques à 20% du montant de la cotisation annuelle. Seul le CCAS est autorisé à verser ce type de subventions individuelles. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

Trois familles ont déposé des demandes de primes. Le conseil municipal vote les subventions suivantes au bénéfice du CCAS de St Benoît des Ondes :

- Primes centre-aéré : 138.00€
- Subvention musique et arts plastiques : 59.00€.

N° 58-2020 :BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION AUX SERVICES DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES 2021:

En 2020 une subvention de 30 885.00€ a été inscrite au budget pour financer les services de la cantine et de la garderie scolaires. Cette subvention permet d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe de la caisse des écoles. Cette subvention est versée sous forme d'acompte dès le début de l'année afin d'éviter une rupture de trésorerie de ce budget annexe. Dans l'attente du vote du budget 2021, le conseil municipal reconduit l'attribution de cette subvention et décide de procéder au versement d'un premier acompte de 10 000.00€ à partir de janvier 2021 .

N° 59-2020-RENOUVELLEMENT DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL :

Le maire propose d'ouvrir le camping du 5 juin au 19 septembre 2021 et de reconduire les deux emplois contractuels de gardiens et régisseur des recettes.

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 , le conseil municipal,

- décide de renouveler les deux emplois saisonniers de gardien du camping en vertu de l'article 3 alinea 2 (besoins saisonniers) de la dite loi durant la période du 1er juin au 24 septembre ;
- dit que ces agents seront chargés de l'accueil des campeurs, la tenue de la régie d'avance et de recettes , l'entretien des bâtiments , de la surveillance du terrain de camping et des tâches s'y rapportant ;
- dit que la rémunération de chacun des deux postes sera fixée sur une durée horaire de 706h pour la saison et calculée au prorata sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 catégorie C ,indice brut 350 ;
- dit qu'un supplément de 90h00 sera payé au régisseur titulaire pour la surveillance du fonctionnement de l'aire de camping-cars du 14 juin au 13 septembre.

N°60-2020 : DROIT DE PREMPTION URBAIN :

Le maire communique au conseil municipal les dernières décisions relatives à l'abandon du droit de préemption :

- 63 b rue du bord de mer ; vente d'une maison d'habitation et d'un jardin par Mme GILLE Amélie ;
- 7 cour de vienne ; vente d'une maison d'habitation par Mr DELAPIERREGROSSE ;
- 10 chemin des dis ; vente d'une maison d'habitation par Mr et Mme QUINTIN Raoul;
- 4 rue du bas champ ; vente d'une maison d'habitation par Mr et Mme SISTERNAS Pascal ;
- 17 rue du marais , vente d'un terrain dans la zone d'activités par la Communauté d'agglomération ;
- les mielles de maure ; vente bâtiment artisanal par Mme Marielle VIRLOUP ;
- 45 rue du bord de mer ; vente maison d'habitation par Mr GERMI et Mme DEBAISIEUX ;

N°61-2020 : DIFFUSION MESSAGES MUNICIPAUX SUR LES SMARTPHONES DES ADMINISTRÉS –CONTRAT AVEC ELANCITE:

Le maire présente le dispositif « MyCityPocket » proposé par la société Elancité de Nantes . Cette application qui pourra être téléchargée gratuitement par les administrés, permettra de diffuser des messages municipaux (sécurité, administration communale, animations locales ...) rédigés par la mairie .L'interface d'administration de cette application sera la même que celle du panneau lumineux existant. Le coût annuel de l'abonnement est de 118€ .Après délibération, le conseil municipal, unanime ,

- accepte la mise en place de cette application ;
- donne son accord pour la souscription d'un contrat de trois années ;
- donne pouvoir au maire pour la signature du devis et des pièces nécessaires .

N°62-2020 : NUMEROTATION du lieu dit « Les mielles de maure » : Le maire expose les difficultés rencontrées pour l'identification des bâtiments se trouvant dans la zone des mielles de maure notamment pour les services postaux et de livraison.

Feuillet n° : 2020/

Après délibération le conseil municipal décide de conserver la désignation du lieu dit « **Les mielles de maure** » et d'y attribuer les numéros : 1 ;3 ;5 ;7 ;9 ;11 ; 13 ; 15 ; 17. Un panneau indicateur , une plaque de lieu-dit et des numéros de bâtiments seront mis en place .

N°63-2020 :CLASSEMENT DES ARCHIVES –CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT :

Une demande avait été adressée en 2019 près du service des archives départementales géré par le Département d'Ille-et-vilaine .Par courrier du 9/11/2020 le Département nous informe de la recevabilité de notre dossier et propose une intervention de 3 jours dans le courant du 1^{er} semestre 2021 .La rémunération de l'archiviste, les frais de déplacements et de mission, et les fournitures seront à la charge de la commune. Le coût de cette opération est estimé à environ 1 500€⁰⁰. Après délibération , le conseil municipal, unanime,

- Approuve l'archivage des documents municipaux ;
- Remercie le Département pour sa collaboration à la conservation des archives ;
- donne pouvoir au maire pour la signature de la convention et des pièces nécessaires .

N°64-2020 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'ILLE ET VILAINE (FGDON) :

La commune est adhérente de cette fédération depuis 1999 qui anime plusieurs actions de luttes contre les nuisibles comme les ragondins , les frelons asiatiques, les chenilles urticantes, les moustiques,etc ...Cette adhésion donne accès à différents services comme notamment :

- Accès au programmes départementaux de lutte contre les frelons asiatiques, les ragondins et rats musqués, les chenilles processionnaires urticantes, le prêt de matériel de captures ; l'assistance technique et réglementaire aux administrés , ...La durée de la convention des de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le coût annuel s'élève à 165€ . Après délibération, le conseil municipal, unanime,
- renouvelle l'adhésion de la commune pour une nouvelle période de quatre soit jusqu'au 31/12/2024
- donne pouvoir au maire pour la signature de la convention et des pièces nécessaires .

Divers :

***DEMANDE DE PERMISSIONS DE VOIRIE par la société Orange pour la pose de poteaux téléphoniques:**

Le maire expose la demande de la société Orange qui souhaite planter 14 nouveaux poteaux dans la rue de la badiolais et le chemin des dis et 2 dans la rue de l'Île verte . Ces supports supplémentaires sont justifiés par la construction du réseau de la fibre optique et l'interdiction de fixer les câbles sur les poteaux électriques . Le conseil municipal s'interroge sur cette incohérence qui conduit à multiplier les supports aériens et demande que cette interdiction soit confirmée par les services d'ENEDIS avant d'autoriser la pose de ces nouveaux supports .

***OPH Emeraude Habitation - Demande d'une participation financière complémentaire de 35 000€** pour la construction des 13 logements rue des ormes : Le conseil municipal, considérant le don du terrain à l'OPH, la diminution du nombre de logements de 19 à 13 ; la garantie communale des emprunts, rejette cette demande de participation financière .

***INSTALLATION d'un radar pédagogique rue du bord de mer** : Le Département a été sollicité pour le prêt d'un radar pédagogique à placer rue du bord de mer . Toutefois le Département ne dispose que de six radars et les place en priorité hors agglomération. Le maire propose au conseil de prévoir l'achat d'un radar amovible en 2021 .

*** OPH Emeraude Habitation – Projet de cession d'environ 2 500m2 à la société ACANTHE** :Ce projet a déjà été évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal .Le maire présente le plan de masse et l'esquisse des 6 logements projetés .Mr Ruellan indique que ces logements seraient à ossature bois avec un label de basse consommation énergétique .Ces logements sont destinés à l'accession à la propriété . Le projet ne pourra démarrer qu'après la vente de 3 logements au moins .La commune devra se réserver le droit de passage de canalisations (eau, électricité, assainissement,téléphone) pour desservir le futur projet de lotissement sur les terrains communaux situés au-delà du fossé . Un délai de six mois serait donné au constructeur pour réaliser ces ventes afin de ne pas immobiliser cette opération . Une rencontre est prévue le 25/11/2020 avec le constructeur .

*** Projet lotissement SL2D** : Le maire informe le conseil d'un contact de la société SL2D , aménageur de lotissement. Cette société étudie la faisabilité d'un lotissement dans le secteur de la seigneurie . Après délibération, le conseil municipal approuve l'urbanisation de ce secteur par un opérateur privé conformément aux orientations de la carte communale et reste attentif à tout projet pouvant aller dans ce sens .

* **St Benoit de France** : Le maire donne lecture du courrier du maire de Groslée-Saint-Benoit (Ain) qui reporte cette rencontre en 2022 en raison du contexte sanitaire incertain .

***Cérémonie des vœux** :Compte tenu du contexte sanitaire cette cérémonie est ajournée .

→* *Récapitulatif des délibérations : n°s*

→* *Signatures des membres présents:*

Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIÈRE	
Sébastien SALIOU	
Fabien ALIX	
Armel DENIS	
Betty CADOT	
Patricia CARET	
Carmen MAUDET	
Yannick DANIEL	
Nadège LESSIRARD	

Le maire,